

STATUTS

DU DEPARTEMENT DE PHYSIQUE

1 - Constitution du Département de Physique

Sont membres du Département de Physique les physiciens permanents suivants :

- enseignants-chercheurs et enseignants en fonction à l'UFR des Sciences d'Orsay
- enseignants-chercheurs d'autres composantes ou Universités effectuant leur recherche au Centre d'Orsay
- chercheurs du Centre d'Orsay inscrits sur les listes électorales aux conseils de l'Université (CA, CR ou CFVU).

Tous les membres du Département de Physique sont électeurs et donc éligibles au Conseil du Département dans le collège auquel ils sont rattachés (A ou B).

2 - Conseil du Département de Physique

Le Conseil, élu pour 4 ans, est l'instance représentative et l'organe de décision du Département chargé d'assurer le développement de la discipline, les tâches d'enseignement et celles d'organisation et d'orientation de la recherche. Pour cela, le Conseil élit un bureau chargé de l'animer et ses membres se répartissent en diverses commissions qui préparent les dossiers et les propositions pour approbation par le Conseil.

3 - Composition du Conseil

Le Conseil du Département de Physique compte a priori 42 membres : 21 de rang A et 21 de rang B. Ils appartiennent à 3 catégories :

- 10 A et 10 B élus par collège par les membres du Département de Physique définis au §1. Tous les membres du Département sont éligibles.

- Membres de droit : le Président ou Vice-Président A et un Vice-président ou assesseur B de chaque sous-CCSU soit 7A + 7B pour les 7 sous-CCSU de la discipline (28, 29, 30, 34, 60/62, 61 et 63e sections).

- Les représentants des Conseils de l'Université et de l'UFR des Sciences, (1A + 1B pour chaque conseil), soit 4A + 4B (Conseil d'Administration CA, Commission de la Recherche CR, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire CFVU, Conseil de l'UFR d'Orsay). Ils sont élus par le Conseil du Département sur proposition des physiciens membres de ces conseils.

4 - Bureau du Département

Le Conseil du Département désigne un bureau, élu pour 4 ans, dont la composition minimum est :

- 1 Président représentant de la discipline auprès des différents exécutifs de l'Université et des Conseils du Centre d'Orsay. Il représente la discipline, sous l'autorité du Président de l'Université, auprès des différentes tutelles. Il est élu pour 4 ans, renouvelable une seule fois.

- 2 Vice-Présidents Enseignement chargés d'assurer la répartition, la gestion et les rotations des enseignants dans les différents services d'enseignement. Ils animent la commission pédagogique du Département et représentent ce dernier dans les différentes instances de la Division des Formations de l'UFR d'Orsay.

- 1 Vice-Président Recherche qui représente la discipline au Conseil de la Division de la Recherche de l'UFR d'Orsay. Il anime la commission recherche du Département.

Le bureau du Département peut être élargi à d'autres membres, chargés d'assister le Président ou les Vice-Présidents, après accord du Conseil.

Les membres du bureau sont d'abord recherchés parmi les élus au Conseil de Département. En l'absence de candidats ils sont ensuite recherchés parmi les membres du Département de Physique (leur élection au bureau par le Conseil leur vaut alors d'être membre du Conseil du Département).

Le bureau du Département s'assure que chaque enseignant effectue son service conformément aux règles établies par l'UFR d'Orsay, attribue d'éventuelles décharges de service et contrôle le bien-fondé des demandes d'heures complémentaires. Il procède à la répartition des crédits entre les différents services d'enseignement à partir des attributions de la division des Formations. Il traite les affaires courantes et prépare les différents conseils et commissions du Département. Il définit les grandes orientations de la discipline dans les domaines de la recherche (en concertation avec les directeurs de laboratoire) et de l'enseignement (réformes, créations de nouvelles filières, fermetures de filières ou de modules).

Le bureau du Département se réunit en formation élargie aux Présidents et Vice-Présidents B des sous-CCSU pour :

- répartir entre les diverses CCSU les postes d'ATER
- répartir entre les diverses CCSU les postes de PR ou MCF associés ou invités
- procéder à l'interclassement des propositions des diverses CCSU concernant les promotions « locales ».

5 - Les Commissions

Le Conseil du Département comprend 2 commissions : la commission pédagogique et la commission recherche. Cependant le Conseil peut, s'il le juge utile, créer de nouvelles commissions pour améliorer son fonctionnement ou des groupes de travail pour traiter d'un problème spécifique (le groupe de travail fera alors un rapport devant la commission ad-hoc).

La commission pédagogique doit assurer la pertinence et la cohérence des programmes dans chaque filière (ou module) et entre les différentes filières et cycles. Elle propose toute modification de programme, de pédagogie ou d'organisation qui lui paraît souhaitable. Elle propose l'ouverture ou la fermeture de filières (ou modules), elle participe à la mise en place des réformes éventuelles.

La commission recherche prépare les discussions sur la politique de la recherche et les budgets recherche au niveau de l'UFR d'Orsay. En particulier, elle établit les priorités et le classement des demandes envoyées par les laboratoires à différents titres (BQR, quadriennal recherche, sésame, crédits à caractère pluridisciplinaire attribués par le Ministère de tutelle...).

Les commissions pédagogique et recherche rendent compte de leurs travaux et propositions au Conseil du Département qui est l'organe de décision du Département.

6 - Procédures électorales

- Le scrutin est uninominal dans chacun des collèges.
- Le dépôt des candidatures se fait auprès du secrétariat du Département, au plus tard quinze jours avant le vote.
- Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dès le premier tour.
- Un deuxième tour est éventuellement organisé pour départager des candidats.